

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_04
APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

L'an deux mil vingt-deux, le 3 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, EDRU Pascal, GREFFIN Gervais, PINSARD Yves, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, BRETON Julien, LAURENT Sophie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
FAUCHET Nathalie suppléante de MOREAU Damien

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier
DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial
MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
SOUCHET Christophe donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Conseillers excusés :

GUDIN Pascal

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_04
APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence « politique du logement et cadre de vie ». Dans ce cadre, elle est compétente pour établir un Plan Local de l'Habitat ainsi que pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Une étude pré-opérationnelle a été lancée en mars 2021 afin de produire un diagnostic de territoire et de définir les outils et financements à mobiliser.

Le projet de convention d'OPAH définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien un programme d'actions sur les 23 communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à l'exception du périmètre d'OPAH Ru de la commune de Patay.

Le champ d'application de la présente convention est le suivant :

- L'amélioration des conditions de logement des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes,
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- La lutte contre l'habitat moyennement dégradé et la mise aux normes des logements au titre de la sécurité et salubrité de l'habitat,
- L'amélioration de la performance thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique, notamment à travers la promotion du programme « MaPrimeRénov'Sérénité »,
- L'amélioration et développement du parc locatif privé à loyer maîtrisé,
- La lutte contre la vacance.

Sur la base des résultats de l'étude pré-opérationnelle, cette OPAH permettra de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le Département du Loiret, par le Département du Loiret et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions. Cette équipe d'animation sera choisie par le biais d'un marché public.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'engage à accorder une aide financière aux travaux, dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement.

Comme indiqué dans le projet de convention, les objectifs globaux sur les trois premières années de l'opération sont évalués à 48 logements bénéficiant des aides de l'ANAH ainsi qu'une copropriété, répartis comme suit :

38 logements occupés par leur propriétaire,
10 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

DELIBERATION N°C2022_04
APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220203-C2022_04-DE



Propriétaires occupants	Objectifs sur 3 ans
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés	1
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	3
MaPrimeRénov' Sérénité - travaux d'économie d'énergie	34
TOTAL	38
Propriétaires bailleurs	Objectifs sur 3 ans
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	2
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	2
MaPrimeRénov' Sérénité - travaux d'économie d'énergie	3
Transformation d'usage	3
TOTAL	10
Accompagnement des copropriétés*	1

Le financement (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et autres partenaires) est organisé comme suit pour les 3 années de conventionnement :

- Aides aux travaux par l'ANAH : 974.488 €
- Aide à l'Ingénierie par l'ANAH : 78.720 €
- Aides aux travaux par le Département du Loiret : 111.000 €
- Aides aux travaux par la Communauté de communes Beauce Loirétaine : 107.500€
- Aide à l'Ingénierie par la Communauté de communes Beauce Loirétaine : 97.500€

Soit un montant financier global de 1.369.208 €.

La conférence des maires élargie à la commission Urbanisme et Habitat a émis un avis favorable concernant cette convention établie pour une durée de 3 ans pouvant être prolongée à deux reprises portant le dispositif à 5 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'OPAH,
- **ENGAGER** une OPAH sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 3 ans pouvant être portée à 5 ans,
- **INSCRIRE** aux budgets des 3 à 5 prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 205 000 € pour la durée de l'opération,
- **METTRE A DISPOSITION** du public au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pendant un mois le projet de convention ,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N°C2022_04
APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220203-C2022_04-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 8 février 2022

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 février 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 février 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.